

CHRONIQUE RÉGLEMENTAIRE

PAR SUSAN FALKNER

NUMÉRO 13 - MARS 2021

SAVIEZ-VOUS QU'IL Y A EU DES MODIFICATIONS POUR LES CERTIFICATS MÉDICAUX POUR NOS MARINS QUI NAVIGUENT DANS LES EAUX DOMESTIQUES DU CANADA?

Le certificat médical est exigé pour certains brevets de navigation et mécanique marine. L'examen médical est requis selon la convention qui est faite par nos médecins désignés du Québec.

Lien pour la liste des médecins désignés pour les marins : <u>Médecins au Québec</u>

NB: Transports Canada suggère fortement de rappeler à votre médecin examinateur d'envoyer les informations à Transports Canada dès que possible après l'examen.

Nouveaux certificats médicaux domestiques

À partir du 1er avril 2021, la validité des certificats médicaux maritimes dans les eaux domestiques passera de deux (2) à cinq (5) ans. Cette modification s'applique aux nouveaux certificats médicaux émis après le 1er avril 2021 pour les marins qui travaillent sur un navire sous un pavillon canadien qui <u>opère uniquement dans les eaux domestiques</u>.

La zone des eaux domestiques qui concerne le Québec est définie par l'entrée du golfe du Saint-Laurent jusqu'à l'embouchure des Grands Lacs.

Le bureau de Transports Canada à Ottawa redéfini actuellement plus précisément les limites des zones domestiques (dossier à venir).

Vous pouvez vous référer aux zones domestiques du bulletin BSN No. 25/2020 en attendant la définition finale.

Liens pour les bulletins de la sécurité des navires concernant les modifications à propos des certificats médicaux maritimes :

Bulletin BSN No. 25/2020 Bulletin BSN No. 04/2021

Prolongation des certificats médicaux en vigueur

« Les marins qui ont besoin d'un certificat médical pour obtenir ou maintenir un brevet d'aptitude afin de travailler au Canada, et qui sont titulaires d'un certificat médical maritime actuellement valide, et qui aurait expiré avant ou au plus tard le 31 août 2021, se voient accorder, en ce qui concerne leur **certificat médical maritime**, une prolongation jusqu'au 30 septembre 2021. Il n'est pas nécessaire de présenter une demande pour obtenir cette prolongation ». (Source : bulletin BSN No. 04/2021)

Si le marin a des restrictions médicales, il doit fournir un rapport annuel du médecin à Transports Canada. L'employeur du marin pourrait demander une copie de ce rapport au besoin.

Transports Canada fournira des formulaires à cet effet. (Source : Atelier réglementaire, 17 février 2021)

Exemple d'un certificat médical :

Transports Canada souhaite avoir un seul document incluant des cases à cocher pour les différencier. (Source : Atelier réglementaire, 17 février 2021)



Dans ce cas, la date d'échéance est le 23 avril 2021. Selon le bulletin BSN No. 04/2021, ce certificat conserve sa validité jusqu'au 30 septembre 2021.

Nous sommes fiers de vous partager cette information en collaboration avec :



Transports Canada Transport Canada

